



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 51623

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la sécurité des voitures alimentées au GPL. En effet, depuis le 1er janvier 2000, la soupape 67-01 est obligatoire sur le réservoir des voitures GPL ; elle est destinée à prévenir les explosions. Les anciennes voitures GPL au réservoir fermé par bouchon ne sont pas soumises à cette obligation. En conséquence, il lui demande s'il envisage de soumettre tous les véhicules alimentés au GPL à l'obligation de la soupape 67-01, quelle que soit leur date d'immatriculation, ceci dans l'objectif de limiter drastiquement les risques d'explosion pour ce type d'automobile.

Texte de la réponse

L'arrêté du 4 août 1999 a rendu obligatoires, pour tous les véhicules nouvellement équipés au GPL à partir du 1er janvier 2000, les dispositions de sécurité prévues par le règlement de Genève n° 67-01. La France a été ainsi la première en Europe à rendre obligatoires, pour les véhicules nouvellement équipés, les nouvelles soupapes qui permettent à la fois d'éviter les fuites en usage normal et d'éviter les explosions en cas d'incendie. Après une longue série d'expertises techniques, le Gouvernement a décidé d'étendre également cette obligation aux véhicules anciennement équipés GPL. Cette dernière mesure est officiellement entrée en vigueur le 8 septembre 2000 par publication du décret n° 2000-873 du 7 septembre 2000. Elle prévoit la mise en sécurité des véhicules GPL immatriculés avant le 1er janvier 2000, à l'initiative de leur propriétaire, avant le 31 décembre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51623

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5599

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5456